



CB

DECISION N° 312

« PATRIMOINE - ALIENATIONS »

CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'achat d'un nouveau véhicule de type Fourgon « FORD TRANSIT » auprès de la société IVECO EST visant à remplacer le véhicule RENAULT MASTER 401 AMN 54,

Etant donné la proposition de reprise du MASTER 401 AMN 54 émanant d'IVECO EST, 355 rue du Pré du Loup 57280 HAUCONCOURT,

Le Maire,

D E C I D E

- de désaffecter le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 401 AMN 54, numéro d'inventaire 20090016,

- de le céder, à compter du 17 mai 2024, à la Société IVECO EST, dans le cadre d'une reprise, à hauteur de 500.00 € nets (CINQ CENT EUROS nets),

Bien	n° inventaire	VNC fin 2023
RENAULT MASTER 401 AMN 54	20090016	0.00 €

Pompey, le 06 juin 2024



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié électroniquement ou notifié le 7.16.24
Transmis à la Préfecture le 7.16.24